

Règlement intérieur de la « Festive Color Run », 2024

Chaque participant reconnait avoir pris connaissance et accepte ce règlement intérieur au moment où il se présente au départ de l'épreuve.

PRÉAMBULE

La Festive Color Run est une course ou marche non chronométrée ouverte à tous (à partir de 5 ans), pour le simple plaisir de courir ou de marcher en musique mais aussi de faire la fête et de partager un moment unique et convivial en famille et entre amis. Des zones de couleurs sont implantées sur le parcours et de la poudre d'amidon aux pigments colorés (hypoallergénique) est jetée sur les coureurs qui ressortent multicolores. A la fin de la course, tous les participants sont invités à une collation.

Article 1: Lieu et date

Le départ de l'épreuve se déroulera sur la piste d'athlétisme du CFA de Caulnes (22 350) le samedi 25 mai 2024.

Article 2 : Durée de l'épreuve

La durée de l'épreuve est fixée à maximum 1H30 par participant. Le départ est donné le samedi 25 mai 2024 entre 15H30 et 15H45 par vagues. La fin de la course est programmée de 17H00 à 17H15. Les coureurs sont attendus sur site entre 15H00 et 15H15. A la fin de la course, un concert d'une heure est organisé. L'organisation se réserve le droit de différer l'horaire du départ en fonction de conditions particulières (climatiques/autres...) et/ou d'avancer éventuellement l'heure d'arrivée. La fin de l'évènement est prévu entre 18H00 et 18H30.

Article 3: Le circuit

Le circuit est principalement composé de route avec un dénivelé de 70m.

- Un parcours de 6 km

<u>Article 4</u>: Inscriptions – Frais de participation

Le nombre de participants est limité à 200 personnes (à partir de 5 ans). Les poussettes seront autorisées sur le parcours pour les enfants inscrits.

Les inscriptions se font en ligne sur le site Internet Nextrun. Le paiement se fera en CB uniquement. L'organisation se réserve le droit de refuser les dossiers lorsque la limite maximale des participants en atteinte. Les dossiers d'inscriptions seront pris en compte dans leur ordre d'arrivée, en fonction de la date du paiement électronique. Seuls les dossiers complets seront pris en compte, si et seulement si, il comporte :

- Le bulletin d'inscriptions électronique totalement complété.
- Le paiement des frais d'inscriptions par CB

Les copies de licences ou certificats médicaux d'aptitude à la pratique de la course à pied datant de moins d'un an au jour de la compétition doivent être transmise sur la plateforme en ligne NEXTRUN.

Si un des certificats médicaux est manquant ou non valide, la participation du coureur sera remise en cause ou annulée sans prétendre un remboursement.

Aucun spectateur ne sera accepté dans la zone de la course balisée s'il n'est pas inscrit.

Article 5: Certificat médical ou licence

Chaque participant doit fournir un certificat médical de moins d'un an ou une licence sportive en cours de validité à l'inscription. Pour les coureurs mineurs, il vous sera demandé une autorisation parentale

<u>Article 6</u>: Tenue et protection vestimentaire

Chaque participant est invité à porter un tee shirt blanc ou de couleur claire et unie. Il est recommandé de porter des articles ne présentant pas d'inconvénient à être colorés par la poudre.

Il est obligatoire d'effectuer la course avec une paire de lunette de soleil : personnelle ou celle offerte par l'organisation.

L'organisation décline toute responsabilité en cas de dégradation du matériel porté pendant la course. Décline toute responsabilité en cas d'allergies ou autres maladies qui pourraient survenir pendant et après l'épreuve.

Article 7: Assurances

L'épreuve ne se déroule pas sous l'égide d'une fédération. L'association informe donc tous les partenaires qu'il est de leur intérêt de posséder à titre personnel une Assurance Individuelle Accident qui couvrira en cas de dommage causés par eux, c'est-à-dire lors d'une chute dans laquelle aucun tiers ne pourrait être considéré comme responsable (indemnisables ou non au titre de l'obligation d'assurance instituée par l'article 37 de la loi N°92-562 du 13 juillet 1992). En règle générale, il appartient à chacun de vérifier qu'il n'a pas déjà souscrit ce genre d'assurance par ailleurs (en payant avec une carte bancaire Gold ou Premier par exemple), sachant qui, bien souvent, la pratique d'un sport en compétition est exclue des cas de prise en charge.

Les participants s'engagent à respecter le traçage du parcours et les consignes de sécurité qui seront communiquées et affichées par les organisateurs lors de l'inscription.

Aucun véhicule ne pourra accéder au site durant la course. Les vélos, trottinettes, rollers et les animaux sont interdits pour la course colorée.

L'introduction sur le site de la course colorée de tous objets susceptibles d'être dangereux ou illégaux est strictement interdit.

Article 8 : Vols, dégradations et casse

L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation survenu avant, pendant ou après l'épreuve. Chaque coureur est entièrement responsable de l'ensemble du matériel qu'il est susceptible d'apporter pour les besoins de l'épreuve. Toute chute d'un concurrent durant l'épreuve entrainant des dégradations de son matériel ne pourrait entrainer des poursuites à l'encontre de l'organisation. L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol ou dégradation subits par les participants sur sites ou parkings.

Article 9: Prestations

L'organisation prend en charge le bon déroulement de l'épreuve avec la fourniture d'un dossard, d'une paire de lunette et d'une collation.

Article 10 : Annulation / Interruption de l'épreuve

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, d'état d'urgence ou pour motifs indépendants de la volonté de l'organisation, celle-ci se réserve le droit de modifier les parcours ou d'annuler l'épreuve.

Article 11: Droit à l'image et CNIL

L'organisation informe les participants que des prises de vues (photographies, vidéos) seront réalisées durant l'épreuve. Leur consentement à la diffusion de ces images est donc présumé, sauf opposition écrite de leur part auprès de l'organisation. Sans opposition écrite chaque concurrent autorise expressément l'organisation à utiliser ou faire reproduire son image.

Des photos et vidéos pourront notamment être prises lors de l'accueil des participants, de la préparation avant le départ, pendant la course, à l'arrivée et lors de tout l'évènement lié à la présente manifestation.

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative à l'informatique, les inscrits disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant.

Article 12: Charte environnementale

Les grands événements sportifs peuvent comme toute activité humaine, avoir des effets négatifs sur l'environnement. Il apparait nécessaire de réduire à minima cet impact négatif voire de l'inverser.

Conscients de cette responsabilité et du rôle d'exemplarité, les organisateurs de la Festive Color Run choisissent de s'inscrire concrètement dans une dynamique ambitieuse d'éco-responsabilité.

NOS ENGAGEMENTS:

- La mise en place de poubelles à différents endroits de l'événement
- L'inscription en ligne pour éviter l'impression de papiers
- 100% des sites dédiés au public, accessible aux personnes en situation de handicap.

Tout est mis en œuvre pour garder le lieu de la manifestation propre. Nous comptons sur vous pour en faire de même.

Article 13: Modification du règlement

Ce présent règlement pourra être modifié à tout moment et sans préavis par l'équipe d'organisation jusqu'au 17 mai 2024. Toute nouvelle version du règlement sera mise en ligne sur le site de l'épreuve.

Article 14 : Acceptation du présent règlement

Le présent règlement est considéré comme implicitement accepté par les participants à partir du moment où leur dossier d'inscription est accepté par l'organisation.

Organisatrice:

Amélie – Association Sportive du Lycée de Caulnes 126 Route de Dinan – 22 350 Caulnes E-mail : caulnes.festive.color.run@gmail.com